

Épisy, le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

# **VIDE-GRENIERS DU 06/10/2024** **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Vous allez participer à la vente entre particuliers organisée par Tous pour Épisy le dimanche 6 octobre 2024, à Épisy.**

Pour le bon déroulement du vide-greniers, nous requérons le respect du règlement intérieur qui suit :

## **ARTICLE 1 :**

Le vide-greniers est organisé le dimanche 6 octobre 2024 par Tous pour Épisy, **dans la rue des Marronniers, au parc de mairie et devant la mairie d'Épisy, commune déléguée de Moret-Loing-et-Orvanne.**

La manifestation est ouverte au public entre 9 heures et 18 heures.

## **ARTICLE 2 :**

Le vide-greniers est ouvert uniquement aux particuliers et association caritatives. Les inscriptions s'effectuent via le formulaire en ligne (<https://bit.ly/4dJk6rv>). Pour ceux qui souhaitent s'inscrire au format papier, merci de nous faire parvenir une demande à [contact@touspourepisy.fr](mailto:contact@touspourepisy.fr) ou par courrier (17, rue des Clozeaux – EPISY • 77250 • Moret-Loing-et-Orvanne).

En plus du **bulletin d'inscription dûment complété**, la personne physique devra transmettre la copie de sa **Carte Nationale d'Identité** (recto/verso) et ce présent règlement intérieur accordé par voie numérique.

**Dès la réception de votre inscription, un accusé de réception vous sera transmis par courriel – ainsi qu'un récapitulatif des informations importantes pour le jour de la manifestation.**

## **ARTICLE 3 :**

Le tarif des emplacements est fixé à 3,00 € le mètre linéaire. **Néanmoins, un emplacement ne pourra être inférieur à 2 (deux) mètres linéaires. Le nombre d'emplacements par personne est illimité.**

## **ARTICLE 4 :**

Le règlement des réservations s'effectuera en ligne ou le jour de la manifestation, dès l'arrivée de l'exposant. **L'exposant ne pourra accéder à son emplacement sans avoir honoré le règlement de ce dernier.**

Le paiement pourra s'effectuer **par chèque** (libellé à l'ordre de Tous pour Épisy), **en espèces** ou **par carte bancaire** (en ligne à l'inscription ou sur place).

**ARTICLE 5 :**

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. **Néanmoins, si deux exposants souhaitent avoir leur emplacement à proximité, il faudra le préciser dès l'inscription.**

**Les épisiens qui souhaitent exposer devant leur propriété seront prioritaires sur l'emplacement correspondant.**

**ARTICLE 6 :**

Les enfants devront être en permanence sous la couverture d'une personne majeure et resteront **sous leur entière responsabilité.**

**ARTICLE 7 :**

Les emplacements sont attribués par **Tous pour Épisy** en fonction des réservations par ordre d'inscription **et leur situation géographique ne pourra être contestée.** Les emplacements disponibles seront affectés le jour même – en fonction des disponibilités – par ordre d'arrivée.

**ARTICLE 8 :**

L'entrée du vide-greniers **par la rue des Marronniers** (rue à sens unique) ne pourra être possible avant **6 heures du matin.** L'installation des exposants devra s'effectuer entre **6 heures et 8 heures 45.** Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers. **Tout emplacement réservé et non occupé à 8 heures 45 sera considéré comme libre. Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide-greniers et aucune voiture ne sera acceptée sur le parcours avant 18 heures.**

**ARTICLE 9 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou tout autre objet.

**ARTICLE 10 :**

Dans l'enceinte du vide-greniers, les chiens doivent être tenus en laisse.

**ARTICLE 11 :**

Les participants seront inscrits **sur un registre de police complété par les organisateurs.** Ledit registre sera **transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne dans la semaine suivant la fin de la manifestation.**

**ARTICLE 12 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes – et pouvoir justifier de son identité.

**ARTICLE 13 :**

Tous les objets suivants sont strictement interdits à la vente : **armes (toutes catégories) ; animaux ; produits alimentaires ; boissons.**

L'exposant s'engage à n'utiliser aucun moyen pyrotechnique.

**ARTICLE 14 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs ou les autorités.

**ARTICLE 15 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 16 :**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les lieux des emplacements.

Par conséquent, les participants reconnaissent être à jour de leur assurance de responsabilité civile.

**ARTICLE 17 :**

Les exposants ne pourront garder leur véhicule sur leur stand (voiture ou remorque), et devront se stationner à un emplacement recommandé par les organisateurs.

**ARTICLE 18 :**

En cas de force majeure ou de mauvaise météo, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation.

**ARTICLE 19 :**

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur la voie publique à son départ – sous peine d'amende (**article 623-1 du code pénal**).

L'emplacement devra être laissé propre comme à son origine. Un contrôle sera effectué dès le départ de l'exposant.

**ARTICLE 20 :**

L'autorisation de vente d'objets personnels et usagés, accordée par les organisateurs, s'applique uniquement à ce vide-greniers. Elle n'est en aucun cas renouvelable pour d'autres manifestations.

Pour le Bureau,

**Julien FOSSAY**

Président-Fondateur de Tous pour Épisy

[contact@touspourepisy.fr](mailto:contact@touspourepisy.fr)